

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/26/2020040327/justel>

Dossier numéro : 2020-01-26/03

Titre

26 JANVIER 2020. - Arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux relatifs à la sécurité de la navigation

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 21-02-2020 page : 10244

Entrée en vigueur : 02-03-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 20 juillet 1973 portant règlement sur l'inspection maritime

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Modification de l'arrêté royal du 12 novembre 1981 concernant les règles pour navires à passagers n'effectuant pas de voyage international et naviguant exclusivement dans une zone de navigation restreinte le long de la côte

Art. 3

[CHAPITRE III.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 23 octobre 2001 instituant un régime harmonisé pour la sécurité des navires de pêche et modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1973 portant règlement sur l'inspection maritime

Art. 4

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 5

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 20 juillet 1973 portant règlement sur l'inspection maritime

Article [1er](#). A l'article 2 de l'annexe XII de l'arrêté royal du 20 juillet 1973 portant règlement sur l'inspection maritime, remplacé par l'arrêté royal du 23 octobre 2001, les modifications suivantes sont apportées :

1° Le 3° est remplacé par ce qui suit :

" 3° " service mobile par satellite agréé " désigne tout service qui fonctionne par l'intermédiaire d'un système à satellites, et qui est agréé par l'Organisation maritime internationale, en vue de son utilisation dans le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). "

2° Le 6° est remplacé par ce qui suit :

" 6° "zone maritime A3" : une zone, à l'exclusion des zones maritimes A1 et A2, située à l'intérieur de la zone de couverture d'un service mobile par satellite agréé et dans laquelle la fonction d'alerte ASN est disponible en permanence; "

[Art. 2.](#) Dans l'article 4 de l'annexe XII du même arrêté royal, remplacé par l'arrêté royal du 23 octobre 2001, le mot " INMARSAT " est remplacé par les mots " d'un service mobile par satellite agréé ".